

Mariage: un nouvel article du code civil à lire

Source: Loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation – Article 8 - JO n° 0151 du 2 juillet 2010, p. 12001

Deux dispositions du code civil ont été modifiées par la loi du 1er juillet 2010 réformant le crédit à la consommation. Cette loi complète l'article 75 du code civil relatif à la cérémonie du mariage et l'article 515-4 du même code propre à la solidarité entre partenaires d'un Pacs.

Depuis le 1^{er} mai 2011, les futurs époux devront entendre, lors de la cérémonie du mariage, la lecture d'un article supplémentaire du code civil (art. 75, al. 1). Il s'agit de l'article 220 déterminant les règles de solidarité entre époux lorsque l'un d'eux contracte seul une dette.